



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE – MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy · CS 70912 · 13288 Marseille Cedex 9

**Convention de mise à disposition du réseau RAIMU par Aix-Marseille Université  
au bénéfice de l'ESADMM**

**Conseil d'Administration**

**Séance du 06 DECEMBRE 2019**

**Délibération n° DELIB\_06\_ADM\_19\_12\_06\_CONVENTION\_RAIMU**

**L'an deux mille dix-neuf, le six décembre,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement,  
à l'invitation de Madame la Présidente en date du 22 novembre 2019.

**YU**

- La convention relative aux Réseaux à Très Haut Débit signée entre les Universités d'Aix-Marseille le 24 avril 2007 ;
- La décision des Présidents des Universités de Provence, de la Méditerranée et Paul Cézanne de confier la gestion du réseau RAIMU (Réseau d'Aix Marseille Universités) au PRES Aix-Marseille créé par décret 2007-380 du 21 mars 2007 ;  
Le décret 2012-177 du 6 février 2012 portant dissolution du PRES d'Aix-Marseille, et indiquant le transfert de ses activités, droits et obligations à Aix-Marseille Universités ;
- La décision du comité de pilotage du réseau RAIMU en date du 30 septembre 2019.



Délibération n° DELIB..06\_ADM\_19\_12\_06\_ CONVENTION\_RAIMU

**La Présidente,**

**EXPOSE**

Le Réseau Aix Marseille Université – RAIMU compte aujourd'hui 11 partenaires et 60 sites connectés dont le site de Luminy.

Afin de gagner en autonomie et bénéficier de techniques de pointe ainsi que de services évolutifs, l'École Supérieure d'Art et de Design Marseille – Méditerranée souhaite intégrer le réseau RAIMU.

En effet, ce partenariat permettrait à l'établissement de s'assurer une connectivité vers les autres réseaux partenaires ainsi que vers Renater, de mutualiser les demandes de subvention auprès d'organismes extérieurs, tout en s'affranchissant des contraintes liées au suivi des incidents, au pilotage des réparations, ainsi qu'à celles relatives au suivi administratif et financier.

En contrepartie de son utilisation, l'ESADMM s'engage à verser une redevance fixée annuellement en comité de pilotage et correspondant à son utilisation du réseau.

Le principe d'entrée de l'ESADMM dans RAIMU a reçu un vote positif de l'ensemble des partenaires lors du comité de pilotage du 30 septembre dernier.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'accepter l'adhésion de l'ESADMM au réseau RAIMU et d'autoriser le Directeur Général à signer la convention à intervenir.

Délibération n° DELIB\_D6 ADM\_19\_12\_06 CONVENTION RAIMU

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,****DÉCIDE****Article 1** : d'accepter l'adhésion de l'ESADMM au réseau RAIMU ;**Article 2** : d'autoriser le Directeur Général à signer la convention à intervenir entre Aix-Marseille Université et l'ESADMM, relative à la mise à disposition du réseau RAIMU par Aix-Marseille Université au bénéfice de l'ESADMM, ainsi que tout avenant éventuel en cours d'exécution de la convention ;**Article 3** : d'autoriser le Directeur Général à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la convention ;**Article 4** : de prévoir les crédits correspondants à l'article 6156 du budget de l'établissement.

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	12
Votes pour	12
Votes contre	/
Abstentions	/

**La présente délibération mise aux voix est :**

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 06 décembre 2019.

La Présidente


  
Anne-Marie d'Estienne d'Orves
**Transmise au représentant de l'Etat** le .....

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée le :** .....

Accusé de réception en préfecture  
013-200029205-20191206-4\_06-DE  
Reçu le 09/12/2019

